CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables [illegible] d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra discontinuer son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

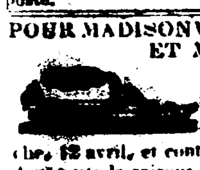

Le bâteau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à-coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie; il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bâteau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY, Rue du Camp no. 27.

10 avril—☞

A VENDRE.

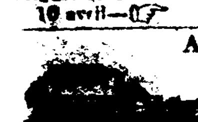

Le bateau à vapeur WALTER SCOTT, ayant été complètement réparé, est offert en vente. Pour les conditions, s'adresser au capitaine Cathy, à bord, ou à HARRISON, BROWN & CO.

16 fév

POUR MARSEILLE.

Le brick fin voilier WILLIAM OSBORN, capitaine McManus, partira sous peu. Pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à JULES LE BLANC.

17 avril

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe NATCHEZ, capitaine Carleton White, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à I. OGDEN & Co, rue Gravier, No. 60

16 avril

Le navire paquebot fin voilier de 1ère. classe MARENGO, capitaine B. Wood, partira le 1er. mai. On peut prendre encore 5 à 6 passagers qui seront parfaitement logés, s'adresser à bord, ou à Fr. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No 59

15 av

POUR LE HAVRE.

Le paquebot navire FLORENCE, capitaine Smith, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à JULES LE BLANC, No 103, rue Royale

15 av

POUR BORDEAUX.

La belle barque fine voilière BALLOCHAN, capitaine Dufour, partira le 30 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à HAGAN, NIVEN & Co.

15 avril—6

POUR BORDEAUX.

La belle barque française JEUNE FRANÇOIS, capitaine Fabre, partira positivement le 15 mai, ayant presque son chargement engagé. Pour fret du reste, ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue St. Pierre, ou à P. O. SORBE, rue Royale, No. 118

12 avril

POUR LE HAVRE.

Le navire SARAH PARKER, capitaine West, partira positivement le 20 du courant; il peut prendre 2 ou 3 passagers, s'adresser à bord, ou à J. MAGER

12 av

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe, WARSAW, capitaine Hill, doublé et chevillé en cuivre, a besoin d'environ 500 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret, s'adresser à I. OGDEN & Co, No. 60, rue Gravier.

11 avril

A FRETER.

La goëlette CALLIS, doublée en cuivre, fine voilière, capitaine C. D. Pool, du port de 1000 barils, est prête à recevoir du frêt immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à TOURNE & BECKWITH, rue de la Nouvelle-Levée, No. 28 et 29

31 mars

POUR LE HAVRE.

Le navire CREOLE, capitaine Page, partira le 20 courant, et peut accommoder quelques passagers dans la chambre, s'adresser à HAGAN, NIVEN & Co.

2 avril—4

POUR BALTIMORE.

Le brick AMAZON, très fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Hugg, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagements, s'adresser au poteau No. —, ou à HARRISON, BROWN & Co, rue Royale No. 117

13 mars

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepot, de 30 pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné. B. DUPUY.

13 janv☞

A LOUER.

La maison en briques à trois étages, (*Free port*) entre les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser T. NICOLET & Co.

15 fév

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Chartres. On céderait à prix raisonnables les tapis, glaces et meubles qui y son. Fr. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 59

12 avril—☞

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à J. E. LOREILHE, encoig. Bourbon et Douane.

10 avril

LETTRES DE CHANGE sur Paris, Bordeaux Nantes et Marseilles, à vendre par QUERTIER & BOUTIN.

3 avril

TRAITES sur [illegible] New-York, à vendre par P. TRICOU, rue St. Louis.

16 av

LETTRES DE CHANGE sur France à vendre par HAGAN, NIVEN & CO.

20 fév☞

TRAITES sur New-York, à vendre par HAGAN, NIVEN & Co.

15 avril—6

TRAITES SUR LONDRES, à vendre par I. OGDEN & Co.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par Fr. PERRET & GALLY, rue Toulouse.

26 fév

LETTRES DE CHANGE sur New York, à vendre par JULES LEBLANC, rue Royale, No. 103.

8 mars

LETTRES DE CHANGE sur Londres et Paris, à vendre par Fr. PERRET & GALLY, rue Toulouse.

2 mars

TRAITES sur France, à vendre par J. MAGER.

31mars

TRAITES sur New-York, à vendre par JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103

28 mars

TRAITES sur Paris et Marseille, à vendre par JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103.

5 fév

TRAITES sur Boston, à vendre par LINCOLN & GREEN.

25 mars

EN débarquement du navire le Vernon, de Bordeaux, et à vendre par Pre. Lafaye, rue Royale, No. 147, à des prix modérés, le tout en vins garantis naturels &c., savoir : 88 barriques Vin rouge St. Emilion, 1827 et 1828, 1ère. qualité; 12 do. do. Canon, 1828; 4 do. de. 1831; 12 do do Grave Médoc, 4 do do 1831; 8 demi barriques Vin rouge Haut St. Emilion, 1823; 4 barriques do do 1819; 10 tierçons Vin blanc Bergerac 1819 et 1825; 40 do blanc Barsac 1825, 1ère. qualité; 7 pipes 6 demi pipes Eau de vie Cognac; 8 barils do. 4e et 5e preuve; 6 demi pipes, 9 quart de pipes Eau de vie d'Armagnac, 1ère. qualité 1825; 300 sacs de 500 bouchons assortis en qualité et longues; 4 barriques Champignons secs en très bon état.

Et d'exportation antérieure, un grand assortiment de tous les articles ci-dessus; ainsi que du vin rouge et blanc en caisses, Absinthe et Liqueurs, 1ère. qualité.

15 avril Pre. LAFAYE

IMPORTE par le brick Vernon et à vendre par le soussigné, avec bénéfice de drawback.

15 barils Eau de vie de Cognac, 10 barriques Vin rouge; 12 demi barriques Vin blanc; 2 caisses d'Absinthe; 4 caisses chemises batiste brodées; 1 do. services de table de Beers et un grand assortiment de [illegible] et caisses d'importations antérieures.

OSMIN BIGOURDAN,

18 avril

A VENDRE par le soussigné [illegible] blanc, 150 sacs Café [illegible] GASCIE [illegible]

8 avril

CAFE—[illegible]

15 avril

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 28 du courant, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue du Canal, No. 48, la librairie, consistant en Livres de Loi et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu George Hearsey.

Conditions de la vente: comptant. Par ordre de la cour.

19 avril W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 3 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Toussaint Maten, l'esclave ci après décrit, savoir :

Sally, négresse âgée de 20 ans, blanchisseuse s'étant absentée deux fois.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur la propriété. Par ordre de la Cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez T. Seghers, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 22 mars

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 23 avril 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte des successions de Mathé Firmin Perreault, et Hortense Mathé alias Toutant, veuve de Firmin Perreault, h. c. l., les esclaves et la propriété ci-après décrits, savoir :

ESCLAVE.

Julie, négresse américaine, âgée de 30 ans, bonne blanchisseuse et cuisinière.

Jenny, négresse américaine, âgée de 16 ans, gardienne d'enfans.

PROPRIETE FONCIERE.

Un demi Terrain, situé au nouveau faubourg Marigny, près de cette ville, désigné sur le plan du dit faubourg, comme faisant partie du lot No. 304, dans l'ilet No. 32; le dit demi terrain [mesure française] 30 pieds de face à la rue Bagatelle, entre les rues Morales et Urquhart, sur 120 de profondeur, borné d'un côté par le lot No. 303 et de l'autre partie du dit lot No. 304.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale, les billets devront être divisés par coupons.

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.

22 mars

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Succession de Ellie Giron.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

19 avril W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de William Vandegriel.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la cour,

19 av W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que J. Ellis a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Archibald Carman, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

16 avril W F C DUPLESSIS, régister

Succession de J. B. Fletcher.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

16 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de James Ryan.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, quelles le compte présenté par le curateur de la dite ne serait point approuvé et homologué et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,

16 avril W F C DUPLESSIS, rég.

[redacted]

PRIX REDUITS DE MOITIE

Et positivement limité au 28 d'avril, pour recevoir de nouveaux Elèves.

W. C. DUHERTIS, maitre d'écriture et de Sténographie en SIX LECONS, au No. 43, rue du Camp, encoignure Gravier, à la Nouvelle-Orléans.

Messieurs et Dames de la Nouvelle-Orléans, qui n'êtes point encore venus prendre de leçons et qui voulez suivre l'exemple de plusieurs de vos voisins qui ont acquis une fort jolie écriture en six leçons ou six heures, vous êtes priés de vous présenter de suite.

☞Afin de me mettre à la portée de tous ceux qui désirent profiter de mes leçons, j'ai réduit mes prix de moitié au lieu de $17 50, je ne demande que 8,75. Ceux qui désirent acquérir une belle main, ne négligeront pas cette occasion. W. C. D.

Mes chers Elèves—Sur le point de partir, je voudrais pouvoir promettre de vous faire une nouvelle visite ; mais me disposant à retourner à Londres, je ne pourrai avoir ce bonheur. J'emporterai avec moi un sentiment bien vif de reconnaissance pour toutes les marques d'estime que vous m'avez données. Je n'ai pas d'expressions pour exprimer ce que je ressens. En attendant, je vous prie, Mesdames et Messieurs, d'agréer l'assurance de l'estime et du respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre fidèle serviteur. Wm. C. DUHERTIS.

☞On reçoit des élèves le jour et le soir. Les dames aux heures accoutumées.

☞Je préviens qu'on ait à me présenter tous mes comptes encoignure du Camp et Gravier d'ici au 28 d'avril, pour que je les paye. 3 avril W. C. D.

DEMANDE.

DEUX Messieurs de famille respectable, qui se proposent de demeurer ici l'été, désirent prendre pension et avoir deux chambres garnies, dans une maison française, ils paieront libéralement. S'adresser au Bureau de l'Abeille. 17 avril—4t

ETAT DE LA LOUISIANE—*Cour du Second District*—Paroisse St. Jacques.—Jean Baptiste Ory *contre ses créanciers*.—En vertu d'un ordre de la Cour du Second District Judiciaire dans et pour la paroisse St. Jacques. Avis est, par le présent donné à tous les créanciers de l'insolvable, d'avoir à déduire dans les dix jours après cette date, les raisons pour lesquelles le tableau de répartition présenté par les syndics, ne serait point homologué.

Paroisse St. Jacques, le 14 avril 1834.

Par ordre de la dite cour,

17 av—10 DAUPHIN, ainé, greffier.

LES soussignés ayant formé une société sous la raison de G. Abadie, Barles & Co., offrent leurs services au public en leur qualité de TEINTURIERS; ils tiendront toute espèce d'étoffes, en n'importe quelle couleur; enlèveront toute espèce de tâches sans détériorer la couleur primitive ou la qualité de l'étoffe. Ils tiendront également toute espèce de pelleterie et des chapeaux, le tout à la perfection. Ils auront constamment à vendre de l'encre indélébile, à raison de 50 cents la bouteille.

Les personnes qui désireraient les honorer de leur confiance pourront s'adresser à leur atelier, rue Bourbon, en coignure de l'Hôpital, No. 349, où elles seront servies avec exactitude.

La passementerie qui était établie rue Dauphine, No. 246, a été transportée à l'établissement ci-dessus, où l'on exécutera les ordres avec exactitude.

9 av—15 J. DE ABADIA, BARLES & Co.

EN débarquement des navires la Jeune France et la Joséphine, 50 caisses Haut Sauterne; 150 do. Chateau Margaux, Chateau Laffitte et St. Julien; 15 barriques Vin vieux de Médoc. De plus en magasin—300 caisses Chateau Laffitte, Léoville, St. Julien, Longueville et vins du Rhin, à vendre par

14 av CASEAUX & BIJOTAT.

VIN DE MARSEILLE.

300 BARRIQUES des marques Bethfort et Bergasse, en débarquement et à vendre par CARRIERE & BORDUZAT,

17 avril rue St. Louis, No. 11

QUELQUES barils graines Pacanes, en débarquement et à vendre par CARRIERE & BORDUZAT, rue St. Louis, No 11

CAISSES VIDES—300 caisses vides de différentes grandeurs, à vendre par Wm. HOLMES & Co. rue de la Levée, No 92.

[illegible] du brick Vernon, arrivant de Bordeaux [illegible] 5 pipes et 10 demi pipes bonne [illegible] JULES LE BLANC [illegible]

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 25 avril prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de Ellen B. Ker, décédée épouse de Levi Pierce, l'esclave et les terrains ci-après décrits, savoir :

ESCLAVE.

JACK, griff,

TERRAINS.

1 ° . Un morceau de terre situé dans la paroisse de Jefferson, contenant environ 18J acres.

Conditions : l'acquéreur devra se charger du paiement de $326 2-3 dû le 1er. mai 1835, et pareille somme le 1er. mai 1836 et 1837 et la balance du prix de la vente en un billet endossé à satisfaction, payable dans 3 ans, et portant hypothèque sur la propriété vendue.

Cette propriété est vendue sans aucune garantie de titre et de dimensions.

2 ° . La moitié indivise d'un lot de terre situé au faubourg Annonciation, désigné par le No. 3, dans l'ilet No. 59, ayant 54 pieds de face à la rue des Magasins, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions ; l'acquéreur devra se charger du paiement de $412, 50 cents dû le 4 avril 1835, et la balance en un billet endossé à satisfaction payable le 4 avril 1836 portant hypothèque sur la propriété.

3 ° . Un lot de terre situé au faubourg Saulet, ayant 41 pieds 10 pouces plus ou moins à la rue Hunter sur diverses profondeurs.

Conditions : l'acquéreur devra se charger du paiement de $2500 dû le 9 avril 1835, et la balance le 9 avril 1836 en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

4 ° . Deux terrains situés au faubourg Marigny, dans l'ilet No. 106, désignés par les Nos. 6 et 7 ayant chacun 60 pds. de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, et un terrain dans le même faubourg, dans l'ilet No. 68, désigné par le No. 5, ayant 60 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, [mesure française.

Conditions : l'acquéreur devra payer la moitié comptant et la balance dans un an, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

5 ° Deux terrains situés au faubourg Lacourse, dans l'ilet borné par les rues St. Jean Baptiste, Orange et Race, et la Place publique, ayant chacun 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Jean Baptiste, sur 127 pieds, 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, lesquels terrains forment une des encoignures de rues St. Jean Baptiste et Orange.

Conditions : l'acquéreur devra payer la moitié comptant et la balance dans un an, en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

6 ° . Un lot de terre formant une des encoignures des rues Constance et Duplantier, mesurant 120 pieds de face, sur chacune des dites rues sur une même profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions: l'acquéreur devra se charger du paiement de $2000 payables le 20 avril 1834, 1835 et 1836, et la balance payable le 20 avril 1837, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

8 ° La moitié indivise d'un terrain situé dans la rue Baronne, entre les rues Julie et Girod, ayant 30 pieds de face à la rue Baronne sur 120 pieds de profondeur.

Conditions : Un an de crédit, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

9 ° Un lot de terre situé dans la rue Royale, entre les rues du Canal et de la Douane, ayant 29 pieds de face à la rue Royale, sur 125 pieds de profondeur plus ou moins, s'étendant jusqu'à "Exchange Place," où il mesure 25 pieds de face.

Conditions: l'acquéreur devra payer la moitié comptant, et la balance à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Conditions de la vente. L'esclave payable à 3, 6, 9 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale, et les terrains aux conditions ci-dessus énoncées.

Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés par Wm. Christy, not. pub., aux frais des acquéreurs. 20 mars

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 24 du courant, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas H. Smith, les actions ci-après décrites, savoir.

15 actions de la Banque des Artisans et Commerçants sur lesquelles $25 par actions ont été payées.

15 actions de la Banque du Commerce, sur lesquelles $25 par actions ont été payées.

Et le même jour, à 4 heures P. M., il sera vendu devant mon bureau, les effets mobiliers appartenant à ladite succession. Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour,

11 avril W F C DUPLESSIS, rég.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Maurice Hermann vs ses créanciers*—(pour un attermoiement.)—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public, le lundi 12 de mai prochain, à l'effet de délibérer sur la demande d'attermoiement faite dans la dite pétition ; et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, ce 31 mars 1834. JNO. L. LEWIS, député greffier.

7 avril—11,2ps

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurian juge, mars 24 1834.—No. 7339—Camille Fiche contre ses créanciers.—La cession des biens par le dit pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le profit de ses créanciers ; il est ordonné par la cour, qu'une assemblée de ces dits créanciers ait lieu en l'étude de Louis Feraud, not. pub. le Samedi 26 avril prochain, afin d'y délibérer alors sur les affaires du pétitionnaire, et que jusque là toutes procédures contre sa personne et ses biens soient suspendues.—Il est de plus ordonné que Mr. Robert Praux, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la cour—Bureau du greffier.

25 mars—10,2ps P A GUYOL, Dép. Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 14 avril 1834—M. A. Galvez *contre ses* créanciers.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en pleine cour, le samedi 26 du courant, afin de déduire les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée ; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

15 avril—3 P. A. GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian—No. 7345.—*C. M. Doughty contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers; il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en létude de M. Félix Grima, not. pub., le lundi cinquième jour de mai prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et jusqu'à cette époque toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que M. B. C. Elliot, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la cour,

2 avril—3 F. BUISSON, dép. gréf.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle-Orléans.—No. 7342.—*John B. Dumont contre ses créanciers et les créanciers de Gasquet & Dumont*—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été accepté par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers ; il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, le 3me. jour de mai prochain, pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire ; et pendant ce temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.—Il est de plus ordonné que M. A. M, Buchanan, soit nommé pour représenter les créanciers absents. Par ordre de la cour.

2 avril—3 FREDERICK BUISSON, dép greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans.—[No. 692]—*Oger & co.* et Oger liquidataire, contre leurs créanciers—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—15 avril 1834—Sur motion de M. A. Hos, avocat de John A. Merle, et F. A. Petitpain, syndics des créanciers d'Oger & Co. et d'Oger liquidataire, en présentant à la cour un tableau provisoire de répartition entre les créanciers des dits Oger & Co. et Oger liquidataire, d'après lequel il paraît que le dividende est de $ 59283-100,000 pour cent en faveur des créanciers ordinaires; il est ordonné par la cour que'avis soit donné aux créanciers, conformément à la loi, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles ce tableau provisoire ne serait pas homologué et la répartition faite en conséquence.

Extrait des minutes.

16 avril—3,10j F. BUISSON, dép. gref.

PAROISSE DE JEFFERSON.—*Cour des Preuves*—Attendu que Vincent Mornay a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Ward, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

15 av F. DUGUE, juge

Compagnie d'Assurance Commerciale.

LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No. 74, rue du Canal, près du bureau de John Kitty Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.

WM. G. HEWES,
A. R. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABNER FISK,
[illegible]

AVIS.

LES soussignés ont l'honneur d'informer les Charpentiers et les constructeurs qu'ils ont maintenant leur moulin en pleine opération, et qu'ils sont prêts à scier des planches de toutes les grandeurs. Ils exécuteront les ordres qui leur seront donnés, avec promptitude et exactitude. Ils ont maintenant à vendre,

Des planches à planchéier, d'un pouce et un quart, coupées dans la bonne saison.

Des planches d'un pouce d'épaisseur, sur 12 à 30 pouces de largeur, de toutes longueurs.

Douves pour pipes.

Voliches propres aux bâtisses en bois, et autres planchettes.

On pourra laisser des ordres au bureau de MM. Hagan & Co. encoignure Canal et Carondelet. et ils seront immédiatement exécutés. R & T WALSH,

13 avril—5 Ville de Lafayette, faubourg Livaudais.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Louisiane, Nouvelle-Orléans, le 12 avril 1834.

L'ELECTION annuelle de neuf Directeurs, aura lieu au bureau de la dite compagnie, lundi, 28 courant. S. H. TURNER, Secrétaire.

14 avril—13

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans—13 avril 1834.

AVIS est par le présent donné, qu'une élection de neuf Directeurs de cette institution aura lieu le Lundi, 28 du courant, au bureau de la dite compagnie, entre 10 heures du matin et 2 de l'après-midi. Les actionnaires sont respectueusement invités à y assister.

Par ordre. Aug. ST. MARTIN, Secrétaire

14 avril—14

TEINTURERIE—Atelier de Teinturerie, bien situé et très bien achalandé, à vendre avec ses chaudières, presse, cylindre, metiers, ustensiles et accessoires.

On vendra également un magasin de marchandises sèches, s'adresser au bureau du rédacteur de l'Abeille.

Le propriétaire de cet établissement est appelé en France au plustôt par des intérêts majeurs de famille, cependant, il resterait de 2 à 3 mois pour enseigner le métier de la teinture à un acquéreur qui, par lui même voudrait l'apprendre, ou le faire apprendre à une personne à laquelle il s'intéresserait. 18 avril—18

$20 DE RECOMPENSE.

IL a été perdu dans le courant de la journée du 16, un petit PORTEFEUILLE de maroquin rouge, à ressort, contenant la somme de quatre vingts piastres, divisée en 6 billets de dix piastres, et un de 20 piastres, le billet de 20 piastres se trouvait enveloppé dans un reçu.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui rapportera cette somme au bureau de cette feuille. Le propriétaire est un père de famille qui se trouve dans la gène.

18 avril—3

MON épouse s'étant sans mon consentement, absentée de chez moi, pour se réfugier chez M. Bréfeuil, rue Condé, je préviens tous mes amis et le public en général que je ne paierai aucun compte contracté par elle sans mon consentement préalable.

18 avril—3 LEJUSTE, coiffeur.

Réponse à Monsieur Lejuste, coiffeur.

MADAME LEJUSTE ne s'est point absentée du domicile de son mari pour se réfugier dans la maison de M. Bréfeuil, rue Condé; voici ces faits :

Madame Lejuste après avoir subie des mauvais traitements de la part de son mari, a présenté une pétition à la Cour de Paroisse pour demander une séparation de corps et de biens. Le juge de la cour de paroisse a fixé une résidence pendant la litispendance du procès chez Mons: Bréfeuil, rue Condé. On peut se convaincre des faits avancés en allant à la cour de paroisse examiner le dossier de l'affaire de madame Duvar contre son mari.

19 avril—3 BREFFEIHL.

IL a été conduit à la geole de la paroisse Jefferson, un nègre nommé Margus, arrêté sur une jument baie, se disant appartenir à M. D. Labranche, de la paroisse St. Charles.

18 av Jques. CHARBONNET, jr. shériff

VIN DE MARSEILLE,

300 BARRIQUES de Vin des marques Bethforth et Bergasse, en débarquement du brick Roque, à vendre par F. H. PETITPAIN, encoig. Chartres & Toulouse

18 avr l

LE DR. BEATTY licencié des collèges royaux des chirurgiens d'Irlande a l'honneur d'informer les habitants de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient de s'établir dans cette ville, et offre ses services aux personnes qui voudront bien de leur confiance.

11 av—6,2ps rue du Canal, No. 25

A VENDRE—Un Terrain situé rue des Ursulines, entre Royale et Bourbon, mesurant 34 pieds de face sur une profondeur de 120. Le tout mesure française, avec les bâtisses qui s'y trouvent consistant en une maison briquetée entre poteaux et la façade en briques; de quatre appartements, 2 cabinets et une galerie, dans la cour, une cuisine en briques à étage, composée de 6 appartements, cet édifice est tout neuf; de plus, un hangard en briques pouvant contenir 10 chevaux.

Egalement la négresse Catherine, âgée de 17 ans, depuis son bas âge dans le pays, parlant français et anglais, bon sujet, garantie, étant un peu cuisinière et domestique, bonne pioche et très forte.

La négresse Marie, âgée de 35 ans, dans le pays depuis son enfance, cuisinière, blanchisseuse et bonne marchande, domestique de maison, entendue près des malades enclin à la boisson, garantie de tous autres défauts et maladies, parlant anglais et français. C. HATREL,

17 avril rue de Chartres, No. 123

Avis aux Négocians Commerçant avec les ports Mexicains.

DANS l'article 4, de la loi du 31 de mars 1831, que le soussigné a publié en cette ville au mois de mai de la même année, il est stipulé que :

"En outre du manifeste, prévu par l'article. 1er. de cette loi, un autre manifeste en duplicata doit être présenté, de chaque importation, signé par le chargeur, exprimant minutieusement le contenu de chaque caisse, bale, baril ou autre, d'après leurs différentes marques, lequel devra être délivré au moment où le bâtiment jettra l'encre. Ces manifestes particuliers devront être certifiés par les consuls ou vice-consuls de la république, du plus prochain port où le bâtiment aura été expédié."

Le certificat auquel fait allusion cet article, fut suspendu "jusqu'à ce que la loi réglant les consulats soit décrétée," et comme le soussigné a reçu de son gouvernement la loi en question, il devient de son devoir d'informer du fait les négociants de cette place.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1834.

FRANCISCO PIZARRO MARTINEZ,

31 mars—1m consul mexicain.

MT. LEGER, docteur en médecine et en chirurgie de la faculté de Paris, ancien professeur d'accouchemens, et médecin de l'hospice St. Vincent de Paul à Paris, vient d'arriver en cette ville. Le public peut compter sur son zèle et son exactitude ; il demeure encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien.

☞On demande pour Tampico, une jeune personne pour enseigner la broderie et les ouvrages à l'aiguille, dans un pension de Demoiselles. S'adresser chez le Dr. Léger, encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien. 7 avril—6m

EN débarquement du navire Balochan, et à vendre par Pre. Lafaye, rue Royale, No. 147, 31 futailles Eau-de-Vie assorties en grandeurs de futailles et qualités; 16 barriques vin rouge St. Emilion, 1er. crû; 40 barriques Vin blanc Barsac, Nerac, et Grave; 12 paniers de Champagne; 1000 paniers d'Anizette, le tout ayant droit au drawback. Et d'importation antérieure, un grand assortiment de Vins vieux des 1ère. qualités, St. Emilion, Camy Pomaral; Médoc, &c., ainsi que de l'Eau-de-vie

4 avril Pre. LAFAYE.

A VENDRE arrivant de Bordeaux et en débarquement du Ballochan :

12 barriques Vin rouge Graves; 170 caisses do. do.; 25 paniers Champagne.

D'Importation Antérieure.

50 barriques Vin rouge Montferrant; 40 do. Talence. 20 do. Haut Talence; 12 do. Léoville et Pontet Canet; première qualité; 10 tierçons Vin blanc; 50 caisses Vin Château Margaux ou Pontet Canet; 9 futailles huile de lampe fine; Amandes, Bouchons, Huile en paniers et Marasquin; 225 sacs Café de Rio Janeiro, par

OSMIN BIGOURDAN,

4 avril rue Toulouse, No. 23, entre Chartres Levée.

L. G. SASSINOT reçoit par le navire Olympia et offre à vendre les articles suivans : 10 balles d'anis de tours; 1 boucaut de gomme arabique; 1 ditto d'ancre de Guyot; 2 balles racine gentiane; 2 caisses verres à quinquets; 20 estagnons eau de fleurs d'oranger triple; 3 malles briquets oxigénés; 50 grosses veilleuses; 100 bouteilles jus groseille; amandes douces et amères; colle de poisson en feuilles; fleurs de camomilles, guimauve, violettes, sureau, angélique, &c, L G SASSINOT,

16 avril rue St-Louis, N ° 90.

20 BOUREAUX Cuir à semelle, à vendre chez ORAIN & MIGNON, rue de Nelle-Levée, No. 7.

5 avril

AUX ENTREPRENEURS.

LE soussigné vient de recevoir sur la Levée, une quantité de Pierres grès pour seuils, l'inteaux et pour toute sorte d'ouvrages de construction, qu'il a à vendre à des prix raisonnables.

Il a également fait un arrangement avec le propriétaire une carrière qui a un grand établissement à vapeur pour scier les pierres. On doit lui délivrer les pierres sous un mois d'ordre; ce qui le mettra à même d'avoir constamment à vendre une grande quantité de toutes espèces de pierres de construction. Pour voir les échantillons des pierres et de leur [illegible], s'adresser à son établissement rue Royale, No. 29[illegible]. S. LENKINS,

N. B. Il place les grilles de dessus de cheminée construit les tombes et grave les inscriptions, le tout exécuté avec goût. 25 jan—e S. L.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Cour du Premier District Judiciaire*—Peyroux, Rivardo & Co. contre [illegible] En vertu d'un writ de fieri facias [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, le Samedi, 10 mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 3 avril 1834, les esclaves ci après décrits appartenant aux mineurs Renaud.

AGGY, alias Rénet, âgée de 19 ans, bonne domestique de maison et excellente marchand de lait.

CAROLINE, âgée de 19 ans, excellent sujet, négresse de confiance, propre à tout dans un ménage.

LOUISE, âgée de 18 ans, domestique de maison, bonne gardienne d'enfant et marchande de lait.

BEN, âgée de 15 ans.

Conditions—Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'a parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, Not. Pub. aux frais des acquéreurs. 5 avri

PAR T MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, daté du 22 mars, 1834, il sera vendu Samedi, le 3 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivans, garantis des vices et maladies prévus par la loi, étant une partie dépendante de la succession de feu Marie Eulalie Villanueva, femme de C D Dutillet:

BABET, négresse, âgée de 40 ans, un peu cuisinière blanchisseuse et repasseuse, et bon sujet.

SOPHIE, négresse, âgée de 25 ans, servante.

Conditions—6 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Mr. L H Ferraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 4 avril

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du 1er. District Judiciaire de cet Etat, sous la date du 24 mars 1834, il sera vendu le samedi, 3 de mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes appartenant à la société de François Dugué & Co., savoir :

PROPRIETES FONCIERES.

Un morceau de Terre situé dans la paroisse Jefferson, à 6 milles de la Nouvelle-Orléans, sur la rive droite du Mississippi, mesurant deux arpents deux tiers ou à peu près, [la dimension exacte sera donnée au moment de la vente] face au fleuve, sur 80 arpents de profondeur, avec les coquilles qui se trouvent au bayou aux Bœufs, tous les édifices et améliorations qui en dépendent, à l'exception de la maison de M. Charles Livaudais, qui lui est réservée, avec le droit de la transporter deux mois après la vente, et sont aussi excepté, les écluses qui se trouvent à la fin du Canal, près du fleuve; et un autre morceau de terre qui a toujours été considéré comme attaché au premier, situé au Barataria, également dans la paroisse Jefferson, distante d'environ 20 milles de la Nouvelle-Orléans et mesurant 12 arpents de face, sur le lac Perrier, ou Ouacha, sur 30 arpents de profondeur, borné au Sud Ouest par la rive Est du Bayou Pouba, et de l'autre côté par des terres vacantes.

29 ESCLAVES—Savoir :

Jacob, âgé de 30 ans, bon à tout sur une habitation; William, âgé de 30 ans, do. do.; Nelson, de 27 ans, do. do.; Isaac Johnson, de 26 ans, do. do.; Félix, créole de 25 ans; do. charretier; Charles Figg, de 30 ans, do. do.; Thomas, de 30 ans, do. do.; Henry Pope, de 25 ans, do. do-; Augustin, de 35 ans, do. do.; Bob, de 25 ans, do. do.; Dimbo, de 28 ans, do. do., Lubin, de 50 ans, do. do-; Bastien, de 50 ans, do. do.; Robert de 28 ans, do. do.; Robertson, de 35 ans, bon ingénieur, un peu forgeron, calfat, se dérangeant quelquefois; Walker, de 35 ans, assez bon forgeron, bon sujet; Verse à boire, créole de 35 ans, commandeur, bon à tout, bon sujet; Mars, de 28 ans, bon à tout, s'étant absenté pendant une semaine; Davis de 45 ans faiseur de panier, bon sujet; Ben, de 25 ans, ingénieur, tonnelier, bon à tout, bon sujet; John Cooper, de 28 ans, bon tonnelier, un peu charpentier; George Fountain, de 28 ans, bon palfrenier, bon à tout sur une habitation; Charles Jones, de 30 ans, maçon [marron depuis 5 mois] Petit John, de 20 ans, bon à tout, s'étant absenté pendant 4 mois; César, de 28 ans, bon à tout, cocher, bon sujet; André Balumore, de 28 ans, bon à tout, calfat bon sujet; Dominique, de 50 ans, bon sujet; Charles Davis, de 25 ans, do.; Willis, de 30 ans do.

Ces esclaves sont depuis long tems dans le pays; et sont acclimatés.

Conditions de la vente.

Les propriétés foncières à un crédit de 1, 2 et 3 ans, et les esclaves à 1 an, le tout en billets endossés à satisfaction et hypotnèque jusqu'à parfait paiement.

Les vendeurs auront le droit d'exiger des acquéreurs des billets par coupons.

Aucun esclave ne sera livré avant que les conditions de a vente aient été remplies, et si les acquéreurs n'ont pas signé leur vente et fourni leurs obligations, dans les quinze jours qui suivront l'adjudication faute par eux de le faire, les vendeurs auront le droit de reprendre les esclaves vendus et de les exposer à l'encan apres 10 jours d'avis, à la folle enchère des dits acquéreurs.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, not. public, aux frais des acquéreurs. 1 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, Mardi, 29 avril 1834, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu H. M. Myers.

1 ° Un Terrain, No. 1, de l'ilet 1, du faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, mesurant 31 pieds 11 pouces de face sur la rue Félicité, sur 109 pieds 7 pouces et 1 ligne de profondeur sur le côté avoisinant la rue Prytannée, 109 pieds sur la ligne de division du terrain No. 4, et 29 pieds 7 pouces sur la ligne du fond, le tout mesure anglaise.

2 ° Un Terrain No. 2, du mêmeilet, de 27 pieds 3 pouces de face, sur la rue Ste. Marie, sur 109 pieds 7 pouces et 1 ligne de profondeur sur le côté avoisinant la rue Prytannée, et 109 pieds sur la ligne qui le sépare du No. 3, et 29 pieds 7 pouces sur la ligne de division du fond, le tout mesure anglaise.

Conditions—L'acquéreur se chargera du paiement de $212, 50 le 20 février 1835, et d'une pareille somme le 20 février 1836, pour lesquelles sommes le terrain reste hypothéqué. La balance à un an du jour de la vente, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque.

Aussi—Les deux morceaux de terre ci-après décrits, situés à Carrollton, désignés sur le plan, sous les Nos. 14 et 105. Le No. 14, a 427 pieds 6 pouces de face à la rue pe la Levée, et 325 pieds sur la rue 4ème. sur 512 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No. 15, et 790 pieds de profondeur et de face sur la rue Monroe, avec poute la portion de batture en face du dit terrain, désignée ar la lettre O. sur le dit plan.

Le terrain No. 105, mesure 650 pieds sur la rue Hamilton, étant toute cette portion de terre comprise entre la ligne supérieure et les rues Septième, Huitième et Hamilton.

Conditions—$140 payable le 1er. mai 1834, l'acquéreur se chargeant du paiement de $1120 pour laquelle le terrain se trouve hypothéqué, payable par tiers les 1er. mai 1835, 1836 et 1837 et le surplus à un an à dater du jour de la vente, le tout en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale.

Aussi—Tout le morceau de terre situé dans le comté de la Mobile, Etat de l'Alabama, décrit comme suit, savoir: Le Terrain No. 84, sur Spring Hill, dans le Township 4, Rangée 2, Ouest, section 13, suivant le plan fait par Wills Roberts, contenant 5 arpens.

Conditions, à 1 an de crédit, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque 28 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI, 26 du courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse de Hewlett,

1 ° Un TERRAIN situé à l'encoignure des rues St. Pierre et des Remparts, ayant 32 pieds sur la rue St. Pierre et 95 sur la rue des Remparts. Sur ce terrain se trouvent deux maisons dont une à étage, avec leurs dépendances, le tout en briques et couvert en ardoises. Cette propriété est sujette à une rente annuelle de $70 en faveur de la corporation ; les banquettes de côté de la rue des Remparts sont dues à la corporation et sont à la charge de l'acquéreur.

2 ° Un Terrain situé rue Bienville, entre les rues Bourgogne et des Remparts, ayant 26 pieds 10 pouces de face, sur une première profondeur de 119 pieds, là le terrain ouvre de 3 pieds 3 pouces sur une seconde profondeur de 65 pieds. Sur ce terrain se trouve une maison en briques à étage, et un joli jardin dans le fond, tout carrelé en briques, une pompe, une très grande cuve &c. Cette propriété est sujette à une rente annuelle de $48 en faveur de la corporation.

3 ° Un Ilet entier No. 13, du plan de M. Jh. Pilié, du 15 février 1832, situé au faubourg Washington, fesant face aux rues des Bons Enfans, Lesseps, de France et Morales; cet îlot est entouré de pieux debout et est établi en jardin potager.

4 ° Une propriété située au chemin du Bayou St. Jean, sur le côté gauche en sortant de la ville, tenant à la propriété de M. Ed. J. Forstall, et ayant 90 pieds de face au chemin, sur environ 240 ou 250 pieds de profondeur, mesure française. Sur cette propriété se trouvent des bâtisses et des arbres fruitiers; cette propriété peut faire face à une autre rue dans la profondeur en prolongeant la rue de l'Hôpital.

5 ° Quatre Terrains Nos. 428, 429, 464 et 467 de l'ilet 48, situés au nouveau faubourg Marigny, près du canal St. Avid. Les trois premiers ont 60 pieds sur 120, et le dernier 60 pieds sur 150; le terrain No. 329 fait encoignure aux dites deux rues.

6 ° Quatre Terrains contigus, situés au faubourg Washington désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4, de l'ilet No. 2, au plan susdit de M. Pilié, fesant face au fleuve, ayant une levée très large et une bonne batture, ce qui le rend particulièrement propres à y faire le commerce de bois en grand. Ces [illegible] ensemble 160 pieds de profondeur, mesure [illegible] le terrain No. 1 fait encoignure à la rue L[illegible] au Chemin Public; il se trouve sur ces terrains [illegible] bâtisses telles qu'écurie, cases à nègres &c. Cette propriété est louée $1200 par an, pour 3 ans à partir du 1er. février dernier et est vendue sujette à ce bail.

Conditions : payables à 1 et 2 ans de crédit, en billets par coupons endossés à satisfaction et hypothèque &c.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Octave de Armas, notaire public, 21 av

LES actionnaires de la Banque [illegible] de la Louisiane sont par le présent notifiés [illegible] assemblée générale [illegible]

RICHARD [illegible]

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 14 avril 1834.

CONFORMEMENT à la loi, la légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, le dimanche, 11 de mai à 6 heures précises du matin. Les manœuvres auront lieu dans la plaine située derrière la maison Clark, au carrefour du chemin du Bayou.

Une distribution de cartouches et de gargousses aura lieu sur la Place d'Armes.

Une inspection rigoureuse des fusils et des gibernes devra être faite par les officiers des compagnies.

La batterie devra être attelée à l'heure précise désignée ci-dessus.

Les chefs de corps sont chargés de veiller à l'exécution du présent ordre. Dans tous les cas d'alarme, il est recommandé à tous les membres de la légion de se rendre en uniforme et en armes, à la maison de ville lieu général du rendez-vous.

Par ordre du brigadier général J. B. Planché, commandant la Légion. D. AUGUSTIN, aide de camp.

16 avril

Bureau de la Compagnie des Architectes, Nouvelle-Orléans, 14 avril 1834.

A LOUER—Cinq belles Maisons en briques et à trois étages avec dépendances &c, situées rue de la Levée, encoignure de la rue du Quartier.

Pour les prix et conditions, s'adresser au bureau de la compagnie des Architectes, à la presse à coton à vapeur de la Levée. [16 av] SOMMEREAU Sect.

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée.

A UNE séance extraordinaire de la Direction tenue le 12 du courant, M. F. C. Catannet a été nommé secrétaire de la compagnie. Par ordre de la Direction,

16 av SOMMEREAU, sect.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE LA N-ORLEANS & CARROLTON.

ON recevra au bureau de cette compagnie, jusqu'au 1er. de mai, des propositions cachetées pour la construction d'un établissement sur le dépot de la compagnie, situé dans le faubourg Ste-Marie.

Pour le plan et d'autres renseignemens, s'adresser au secrétaire de la compagnie.

Par ordre de la direction,

16 avril L F GENERES, secrétaire.

LES Soussignés ont reçu par les derniers arrivages, et offrent à vendre.

67 Caisses de 3 douz. chaque, vins de Madère L P,
4 Demi pipes, } do de
16 Quarts-pipes,
48 Demi-quart de pipes,
8 Malles de parfumeries assorties,
400 Paniers d'huile douce,
1 Bale de toile à chemises française,
2 Tonneaux de fil à coudre,
3 Do do de seine,
250 Paniers de vins de Champagne, } qualité supérieure
300 Do de Bourgogne mousseux,
20 Caisses de vin de Chembolei,
20 Tonneaux de vins de Medoc de 1827,
30 Do de Montferrand,
5 Pipes } D'eau de vie de Cognac, 1me épreuve
5 Demi-pipes, } marque de Dupuy,
20 Caisses de pruneaux,
10 Balles d'amandes,
6 Balles de couvertures françaises à 3 points,
30 Caisses de vin de Bordeaux de 1ère qualité,
30 Sacs de poivre,

—AUSSI—

Un assortiment complet de carreaux à vitres de Baltimore.

26 Boucauts de sucre du pays de 1ère qualité.

16 avril A QUERTIER & BOUTIN.

200 CAISSES Blanc de Baleine, de 4, 5 et 6 à la livre; 100 sacs café de Rio; 50 bls. Maquereaux No. 1; 300 caisses Raisin muscat et en grappes, en magasin et à vendre par

16 avril LINCOLN & GREEN

AVIS.

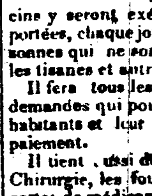

M. BREHIER, *Pharmacien*, prévient le public et ses amis en particulier, qu'il vient d'établir une pharmacie à l'encoignure des rues du Quartier et des Remparts.

On trouvera dans son établissement tous les objets qui concernent la pharmacie, tels que, Produits Chimiques et la Droguerie en gros et en détail.

Les prescriptions de Messieurs les médecins y seront exécutées avec soin et précision, et transportées, chaque jour avec exactitude au domicile des personnes qui ne sont pas en situation de faire elles mêmes les tisanes et autres &c.

Il fera tous les ses efforts pour satisfaire aux diverses demandes qui pourraient lui être faites par messieurs les habitants et leur accordera toutes les facilités pour le paiement.

Il tient aussi des sangsues de choix, des instruments de Chirurgie, les fournitures pour les dentistes &c. et toutes sortes de médicament patentés de divers pays.

Il ne négligera rien pour mériter la confiance des personnes qui voudront bien s'adresser à lui ; et prie celles qui le connaissent de vouloir bien la lui continuer. 31 mars

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre leurs titres au bureau de M. P. Soulé, avocat, rue St. Louis, [entre les rues Royale et Bourbon] afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport à la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le paiement des *bonds* à émettre, soient immédiatement fournies.

Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient résulter de leur souscription.

Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.

Par ordre de la Direction,

24 mars—3m E. BARAU, secrétaire.

AVIS.

ATTENDU que Martin Blache s'est adressé à moi pour faire annuler une hypothèque spéciale de six mille piastres, consentie par lui le 29 de juillet 1831, en l'étude de M. Théodore Seghers, notaire public, en qualité de Register des Testamens, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, sur un terrain et les bâtisses se trouvant dessus, situé rue des Remparts, entre Dumaine et Ste. Anne, Nouvelle-Orléans, de la contenance de trente pieds huit pouces de face, sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure française.

Les présentes sont à l'effet de donner avis à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire dans les quatre vingt dix jours qui suivront leur publication, les raisons pour lesquelles la dite hypothèque ne serait pas radiée.

En foi de quoi j'ai signé le présente et y ai apposé le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 8 d'avril 1834, l'an 58 de l'indépendance des Etats-Unis.

[L. S.] A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur,

10 av—30 George Eustis, Sect. d'Etat

$5 DE RECOMPENSE.

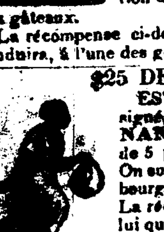

PARTIE marronne de chez son maître depuis le 20 novembre dernier, la négresse EUPHROSINE, âgée d'environ 22 ans, taille d'à peu près 4 pieds 10 pouces. Elle a emmené avec elle son enfant ROBERT, âgée de 3 ans; Euphrosine a dans une des mains un sein noir, on l'a aperçu du côté de l'habitation de M. Théodore Macarty, vendant des gâteaux.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira, à l'une des geoles de cet Etat. 31 mars

$25 DE RECOMPENSE.

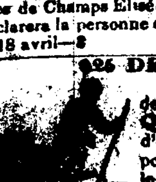

EST partie marronne de chez la soussignée, le 24 janvier dernier, la négresse NANCY, âgée d'environ 40 ans, taille de 5 pieds, parlant anglais et français. On suppose qu'elle est cachée aux faubourgs d'en haut, où elle est très connue. La récompense susdite sera donnée à celui qui la fera mettre à la geole, où la délivrera à son maître, à l'encoignure des rues de Champs Elisés et Levée; en outre $25 à celui qui déclarera la personne qui l'a chez elle.

18 avril—3 [illegible] POYFARRE.

$25 DE RECOMPENSE.

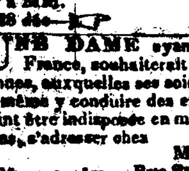

EST parti marron de la raffinerie de la Louisiane, le nègre JACQUES, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces américains, parlant l'anglais et le français, il a une plaie à la jambe l'ayant eu cassée, figure maigre; il avait sur lui un pantalon et habit de drap noir, un crêpe à son chapeau. S'adresser à MM. FORSTALL & CO.

28 déc—☞

UNE DAME ayant l'intention de retourner en France, souhaiterait trouver à accompagner des personnes, auxquelles ses soins pourraient être [illegible] ou même y conduire des enfans, ayant l'avantage de point être indisposée en mer. Pour plus amples informations, s'adresser chez

MRS BATUT FRERES [illegible]

25 mars—1m. Rue Ste. Anne, entre C[illegible]

EN débarquement des navires Warsaw [illegible] et Atlantic, venant de Liverpool, et à vendre par les soussignés au leur magasin, rue Toulouse: Cotonnade brune; [illegible] blanche; Calicos imprimés; [illegible] Mouchoirs assortis [illegible] Robes de soie; Toile d'Irlande [illegible] Voile [illegible] Aussi: Calicos français [illegible] KENNEDY [illegible]

19 av